



## Conseil de déontologie – Réunion du 6 juillet 2022

### Plainte 21-24

#### S. Morgante c. C. Detaye / RTBF (« C'est vous qui le dites ») & RTBF.be

**Enjeux : recherche et respect de la vérité / honnêteté / vérification (art. 1 du Code de déontologie) ; déformation / omission d'information / respect du sens et de l'esprit des propos tenus (art. 3)**

**Plainte non fondée : art. 1 et 3**

#### Origine et chronologie :

Le 11 mai 2021, Mme S. Morgante introduit une plainte au CDJ contre un débat de l'émission « C'est vous qui le dites » (Vivacité) consacré à la pétition contre le musée Le Chat dont elle est à l'initiative, ainsi que contre un article du même jour sur le même sujet paru sur le site RTBF.be. La plainte, recevable, a été transmise au média et au journaliste le 19 mai. Ces derniers y ont répondu le 28 mai. La plaignante a transmis sa réplique au CDJ le 29 juin. Le média et le journaliste ont communiqué leur ultime réponse le 13 juillet.

#### Les faits :

Le 25 avril 2020, deux artistes bruxellois, R. De Rudder et S. Morgante, publient une pétition en ligne pour s'opposer à la mise en place d'un musée du Chat de Philippe Geluck. Ils y expriment leur volonté de « faire part de [leurs] sentiments d'incompréhension et d'inquiétude, voire de consternation et de révolte, face au projet du *Musée du Chat* qui vise essentiellement à la promotion de l'œuvre de Philippe Geluck », et ce alors que le Musée d'Art Moderne n'a toujours pas rouvert ses portes. Ils mentionnent la frustration des enseignants « provoquée par la disparition d'un tel outil pédagogique », estimant que « Cette fonction démocratique du musée devrait toujours avoir la priorité sur la fonction d'attraction touristique et sur les impératifs financiers », rappelant aussi le droit des citoyens.ennes « d'avoir accès aux collections publiques, puisqu'elles sont finalement les leurs ». Ils considèrent le fait que « l'endroit choisi pour le *Musée du Chat* [soit] à quelques pas de l'ex-Musée d'Art Moderne » comme une provocation et demande que la Région tienne « l'engagement pris il y a dix ans de rendre au public l'accès aux collections d'art moderne dont il a été privé », dont la priorité en tant que pouvoir public « doit être de faire en sorte que soient exposées les œuvres les plus diverses et pas nécessairement les plus connues ». Les auteurs jugent encore que « la collection du Musée d'Art Moderne est composée de tableaux et de sculptures conçus pour être vus dans un musée, contrairement aux dessins de Philippe Geluck, qui sont faits pour être reproduits », et affirment que « Le public amateur ne comprendrait pas qu'à l'exposition d'un ensemble riche et varié, constitué au cours de dizaines d'années, dont la qualité ne peut être mise en doute, soit préférée celle des productions d'un dessinateur de presse investi dans une démarche d'autopromotion ». Ils considèrent qu'il était nécessaire que ce projet fasse « l'objet d'un avis qualitatif émis par une instance impartiale et compétente en matière d'art contemporain et de muséographies » et demande de rendre le rapport public « si pareille consultation a eu lieu ». Ils reprochent que la Région, alors qu'elle effectue un investissement financier conséquent dans le projet, « n'exerce aucun contrôle sur ses options artistiques et délègue à une firme privée choisie de façon particulièrement opaque » ce qui relève de

sa responsabilité. En ce sens, ils affirment ne pouvoir qu'imaginer « qu'une forme de lobbying y a joué sa part – puisqu'il faut appeler un chat un chat ». Les deux artistes regrettent également que « la Région consacre des moyens publics importants à favoriser le fantasme narcissique d'une star, tandis que la plupart des artistes bruxellois.es éprouvent de graves difficultés à survivre et à montrer leurs œuvres dans des conditions décentes », sachant que « la situation, qui n'était déjà pas bonne avant la pandémie, n'a fait qu'empirer suite aux mesures sanitaires imposées par les différents niveaux de pouvoirs ». Ils déplorent encore l'aspect architectural du projet et finalement, espèrent que la Région bruxelloise « consacrera dorénavant ses efforts et ses moyens exclusivement à des actions marquées par une haute exigence de qualité, de transparence et de souci de l'intérêt commun », demandant par conséquent l'abandon du projet de musée.

Le 26 avril, DH.be publie un article titré « A Bruxelles, de nombreuses voix s'élèvent contre le musée du Chat de Philippe Geluck ». Le chapeau de l'article précise : « deux artistes bruxellois ont lancé une pétition dimanche après-midi. Elle recueille déjà plus de mille signatures ». L'article rappelle d'abord le contexte qui entoure la rédaction de la pétition « particulièrement argumentée », c'est-à-dire la délivrance d'un permis d'urbanisme et l'octroi d'un financement de plus de 10 millions d'euros par la Région bruxelloise pour le projet du musée Le Chat. Il explique que R. De Rudder et S. Morgante sont à l'origine de cette pétition et relaie les propos de cette dernière qui a « découvert la nouvelle via une publication Facebook de Pascal Smet » et pour laquelle ce projet « a d'emblée semblé aberrant ». L'article précise que, ce qui choque S. Morgante, « c'est la manne financière publique accordée au projet ». Il reprend les différents griefs et commentaires qu'elle formule : « "on entend partout que la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas d'argent. L'on sait aussi que Bruxelles n'a pas de musée d'art moderne et d'art contemporain digne de ce nom. Que des centaines d'œuvres dorment dans les hangars, qu'elles ne sont pas exposées depuis plus de dix ans faute de lieu adéquat. Et là, tout à coup, il y a des millions d'euros d'argent public pour un projet que nous estimons ne pas être de la culture » ; « Nous pensons que les autorités bruxelloises font un mauvais amalgame entre tourisme et culture. En termes d'attractivité touristique sur le volet culturel, Bruxelles doit viser plus haut. Nous estimons donc que miser sur le Chat pour attirer des touristes à Bruxelles n'est pas un bon pari. Un vrai et ambitieux musée d'art moderne serait plus judicieux à notre avis » ; « l'endroit choisi pour le musée du Chat est à quelques pas de l'ex-musée d'Art Moderne. Le geste apparaît comme une véritable provocation. Dans la situation actuelle, l'urgence est de tenir l'engagement pris il y a dix ans de rendre au public l'accès aux collections d'art moderne dont il a été privé. Plus généralement, la priorité des pouvoirs publics doit être de faire en sorte que soient exposées les œuvres les plus diverses et pas nécessairement les plus connues. La collection du musée d'art moderne est composée de tableaux et de sculptures conçus pour être vus dans un musée, contrairement aux dessins de Philippe Geluck, qui sont faits pour être reproduits » ; « Le public amateur d'art ne comprendrait pas qu'à l'exposition d'un ensemble riche et varié, constitué au cours de dizaines d'années, dont la qualité ne peut être mise en doute, soit préférée celle des productions d'un dessinateur de presse investi dans une démarche d'autopromotion. Le moins qu'exigeait la déontologie était que le projet de musée Le Chat fit l'objet d'un avis qualitatif émis par une instance impartiale et compétente en matière d'art contemporain et de muséographie. Nous nous permettons de vous demander si pareille consultation a eu lieu et dans l'affirmative, de rendre son rapport public ».

L'article produit ensuite une sélection de commentaires de plusieurs signataires de la pétition, notamment celui-ci : « Un dessinateur qui reproduit *ad infinitum* les quelques mêmes dessins d'un personnage toujours identique, en l'assortissant au mieux d'un bout de phrase qui se croit spirituel n'est en aucun cas un artiste qui doit bénéficier d'un bâtiment public pour flatter son ego! Comme le disent Mme Morgante et M. De Rudder, il y a d'autres lieux pour ce vilain jeu d'autopromotion qu'on qualifiera, en brusseleir, de stoefferaa ».

L'article se referme avec la réaction de Ph. Geluck face au succès de la pétition.

Le 27 avril, Vivacité consacre un débat de l'émission « C'est vous qui le dites » à la pétition contre le musée Le Chat. L'animateur, C. Detaye, introduit le débat en ces termes : « Deux artistes bruxellois ont lancé une pétition contre le musée du Chat de Philippe Geluck. Alors que la Région Bruxelloise vient d'accorder un permis d'urbanisme et un financement de 10 millions d'euros, deux artistes dénoncent un projet aberrant qu'ils estiment ne pas être de la culture. Ils lui reprochent de financer un musée dédié à un dessinateur qui reproduit à l'infini les quelques mêmes dessins d'un personnage toujours identique. Pour eux, Philippe Geluck n'est en aucun cas un artiste qui doit bénéficier d'un bâtiment public pour flatter son ego. C'est à lire dans La DH ce matin. La question pour vous aujourd'hui au [numéro de téléphone] : Le Chat de Philippe Geluck, ce n'est pas de la culture ? ». Après la présentation des deux autres débats, l'émission s'intéresse aux commentaires publiés sur les réseaux sociaux de l'émission, qui répondent à la question du présentateur : « Le Chat, ce n'est pas de la culture ? ».

L'émission se poursuit ensuite, avec deux débatteurs, Th. Roland et A. De Marneffe. L'animateur revient sur le contexte de l'affaire – permis d'urbanisme, financement public de la Région bruxelloise et privé de Ph. Geluck – en expliquant une nouvelle fois qu'« aujourd'hui, on lit dans la DH que ce musée est attaqué par deux artistes bruxellois qui ont lancé une pétition, ils ne comprennent pas, ils dénoncent ce qu'ils appellent un projet "aberrant", ils estiment que ce n'est pas de la culture, ils reprochent de financer un musée dédié à un dessinateur qui reproduit à l'infini les quelques mêmes dessins d'un personnage toujours identique. Pour eux, pour continuer l'argumentaire, Philippe Geluck n'est en aucun cas un artiste qui doit bénéficier d'un bâtiment public pour flatter son égo. Voilà quelques éléments de la pétition qui circule depuis quelques jours maintenant ». Il passe alors la parole à l'un des débatteurs, lui demandant si, pour lui, « Le Chat de Philippe Geluck, ce n'est pas de la culture ? ». Le débatteur développe un point de vue critique vis-à-vis de la pétition et des arguments relayés par l'animateur, rappelant qu'il existe une culture « populaire » et que Philippe Geluck et Le Chat en font partie, considérant qu'un musée y dédié pourra potentiellement amener des personnes à aller voir d'autres expositions. L'animateur lui précise que les auteurs de la pétition « regrettent aussi qu'il n'y ait pas de musée d'art moderne à Bruxelles » et jugent que « cet argent-là, fallait pas le mettre dans un musée du Chat ». Le débatteur lui répond que, selon lui, proposer des musées « populaires » est une bonne manière d'attirer du monde à Bruxelles et que « subventionner des projets qui n'attirent pas de public, oui il faut le faire parce qu'il faut aussi révéler des talents, mais on ne peut pas se contenter de ça, il faut aussi un effet massif d'entraînement ». L'animateur demande : « De consacrer un musée à un dessinateur qui reproduit à l'infini les quelques dessins d'un personnage toujours identique ? Ce sont les mots de ces deux artistes ». A quoi le débatteur indique qu'il s'agit là de toute la finesse du Chat, notant qu'il y a « une certaine jalousie de voir quelqu'un qui n'est pas forcément du sérail réussir aussi bien », concédant aussi qu'un musée d'art moderne serait une bonne chose. L'animateur explique ensuite que le projet de musée du Chat date de 2008 et s'interroge sur le fait de savoir si « c'est le timing qui pose problème ? On est en pleine crise COVID. L'annonce des 10 millions d'euros débloqués pendant la crise COVID, c'est ça qui peut choquer ? ». Il se tourne ensuite vers le second débatteur, réitérant sa question principale : « C'est un projet aberrant, ce n'est pas de la culture. Ce sont les mots de ces deux artistes qui aujourd'hui dénoncent la création de ce musée. Thibault, c'est pas de la culture Le Chat de Philippe Geluck ? ». Le débat se poursuit par un échange avec le débatteur, qui répond aux diverses remarques et questions de l'animateur, notamment : « Pourtant, ils disent que c'est tout le temps le temps le même dessin, reproduit à l'infini » ou « S'il faut faire un choix, musée d'art moderne ou musée du Chat ? Parce que les deux artistes qui lancent cette pétition, trouvent que ça manque un musée d'art moderne ».

L'émission continue avec l'intervention de deux auditeurs, auxquels l'animateur adresse à peu près les mêmes questions – revenant également sur certains points abordés avec les débatteurs –, telles que : « Jean-Paul, je voudrais votre avis : Le Chat de Philippe Geluck, c'est pas de la culture ? », « Jean-Paul, ça vous dérange un musée du Chat ? », « Ça veut dire qu'il n'y aura personne, Jean-Paul ? Ça ne va pas marcher ce musée ? Il n'y aura personne ? », « Je rappelle encore que c'est un cofinancement et qu'il y a une partie d'argent public et une partie d'argent privé. Jean-Paul, merci pour votre point de vue ce matin. Donc, ceux qui veulent voir Le Chat vont acheter les albums. Pour Jean-Paul, ce ne sera pas un énorme succès. Qu'en pense Didier qui est à Bruxelles ? Didier, c'est de la culture La Chat de Philippe Geluck ou pas ? », « Et ça va attirer du monde ? Parce que Jean-Paul n'y croit pas », « En tout cas, deux artistes disent que ce n'est pas de la culture », « Moi, je lis ce qu'il y a dans la pétition qui est relayée par La DH aujourd'hui, donc c'est un musée dédié à un dessinateur qui reproduit à l'infini les quelques mêmes dessins d'un personnage toujours identique. C'est ça le travail de Philippe Geluck ? », « C'est un musée pour les gens qui visiteront ou c'est uniquement pour flatter l'égo de Philippe Geluck ? Voilà ce qu'il y a aussi dans la pétition », « Dans les critiques que j'entends depuis ce matin, c'est le financement. Ça aurait dû être financé en privé. Ça vous embête que la Région bruxelloise mette de l'argent dans ce musée ? ».

Après avoir débattu sur les autres sujets de la matinée, C. Detaye revient sur la pétition contre le musée et fait intervenir un nouvel auditeur : « On parle du musée du Chat avec vous ce matin parce, dans La DH, on voit qu'il y a une pétition lancée par deux artistes bruxellois qui estiment que le projet du musée du Chat est un projet aberrant, ce n'est pas de la culture. Ils reprochent de financer un musée dédié à un dessinateur qui reproduit à l'infini les quelques mêmes dessins d'un personnage toujours identique. Vous partagez le point de vue, Antoine ? C'est pas de la culture Philippe Geluck et Le Chat ? ». L'auditeur affirme qu'il s'agit bien de la culture, considérant que le 9<sup>e</sup> art en fait pleinement partie. L'animateur poursuit : « Je vous lis un autre bout de la pétition : "Ce n'est en aucun cas un artiste qui doit bénéficier d'un bâtiment public pour flatter son égo". C'est ce qu'ils disent à propos de Philippe Geluck ». La conversation se poursuit, et il demande son point de vue à l'auditeur sur le fait que « Les deux instigateurs de la pétition voudraient plutôt un musée d'art moderne qu'un musée du Chat », ce à quoi l'auditeur répond notamment qu'il préférerait « un grand musée du 9<sup>e</sup> art ». L'animateur fait alors intervenir un deuxième auditeur, lui réexpliquant : « On parle du musée du Chat avec

vous, il y a eu l'accord du permis d'urbanisme par la Région bruxelloise, donc le musée va pouvoir se construire, 10 millions d'euros qui sont débloqués à cet effet, et puis deux artistes bruxellois qui lancent une pétition contre ce musée. Je vous lis quelques éléments qui sont dans la DH aujourd'hui : ils parlent d'un projet aberrant qu'ils estiment ne pas être de la culture, ils reprochent de financer un musée dédié à un dessinateur qui reproduit à l'infini les quelques mêmes dessins d'un personnage toujours identique. Vous partagez le point de vue Frédéric ? C'est pas de la culture Le Chat de Philippe Geluck ? ». L'auditeur répond et il continue l'échange avec une série de questions : « Donc ça vous embête qu'il y ait de l'argent public dans ce musée ? », « Mais le projet a démarré en 2008. C'est pas un projet de maintenant », « Ce même budget pour un musée d'art moderne, ça aurait été acceptable Frédéric ? », « Je vous repose la même question : le même budget mais pour un musée d'art moderne, vous l'auriez accepté ? », « Mais pourtant vous me dites qu'il y a des artistes qui meurent de faim en ce moment ? », « Mais le même budget n'irait pas directement aux artistes puisqu'on parle de la construction de l'établissement ici. Donc ça, ça passe si c'est pour de l'art moderne mais pas pour le Chat ? », « C'est le côté uniquement pour le Chat qui vous dérange ? ».

Finalement, en fin d'émission, l'animateur fait intervenir à l'antenne S. Morgante, cosignataire de la pétition, présente le dossier – « Ce matin, pour voir plus clair dans un dossier, on accueille Sandrine Morgante qui est conférencière à la Cambre, artiste, et qui a cosigné la pétition contre le musée du Chat avec Denis De Rudder qui est professeur également à la Cambre. (...) Depuis tout à l'heure on parle de cette pétition qui s'en prend au musée du Chat, pour lequel un permis d'urbanisme a été attribué, pour lequel un fonds a été débloqué » et l'interroge sur la controverse : C. Detaye : « C'est pas de la culture Le Chat de Philippe Geluck ? » ; S. Morgante : « Non, c'est pas de la culture, non » ; C. Detaye : « C'est pas de la culture ? On disait tout à l'heure, c'est de la culture populaire. » ; S. Morgante : « Oui, c'est vrai, pardon pour la nuance. Le problème c'est que la culture, c'est beaucoup plus que ça, pas seulement Le Chat. Tout cet argent, toute cette visibilité excessive pour Le Chat, forcément ça masque tout le reste » ; C. Detaye : « Vous me dites, c'est pas seulement. Mais ça en fait partie alors ? » ; S. Morgante : « Ça en fait partie, mais ... » ; C. Detaye : « Vous dites l'inverse dans votre pétition ? » ; S. Morgante : « On dit qu'un musée doit avoir d'autres missions que celle-là. Un musée c'est un lieu qui doit conserver un patrimoine, qui doit être un outil pédagogique, et qui doit montrer surtout des œuvres d'art qui ne pourraient pas être montrées autrement. Donc la BD ... » ; C. Detaye : « Le Chat c'est pas de l'art ? » ; S. Morgante : « C'est de la BD. La BD est faite pour être montrée ailleurs... » ; C. Detaye : « C'est pas de l'art la BD ? » ; S. Morgante : « Pour être montrée ailleurs que dans des musées. Moi, je parle de musées. Ici on parle de musées, les musées doivent montrer des choses qui sont faites pour les musées... » ; C. Detaye : « Donc des dessins du Chat, des dessins d'Hergé, des dessins d'autres dessinateurs n'ont pas leur place dans un musée ? » ; S. Morgante : « Dans les journaux et dans les BD, voilà » ; C. Detaye : « Qu'est-ce qui peut être dans un musée selon vous alors ? » ; S. Morgante : « Des œuvres d'art. Donc des choses qui ont été faites pour être regardées par des spectateurs dans un lieu et qui ne peuvent pas être vues autrement... » ; C. Detaye : « Et vous savez que Le Chat, ce n'est pas qu'une BD, c'est aussi des grands formats, c'est aussi des sculptures ? » ; S. Morgante : « Justement, c'est ce que l'on trouve dérangeant, c'est que Le Chat ait pris toutes ces formes et c'est aussi des chocolats d'ailleurs ... » ; C. Detaye : « Et pourquoi vous, vous pouvez faire de l'art sous toutes ses formes et pas Philippe Geluck ou d'autres ? » ; S. Morgante : « Moi je pensais qu'on allait m'interroger sur les arguments de la pétition... » ; C. Detaye : « Et bien c'est le cas ici Sandrine Morgante ! C'est le cas ! » ; S. Morgante : « Non, non, non. Je pense que là, vous êtes en train de me faire parler de Geluck et moi je voulais parler d'autre chose... » ; C. Detaye : « Mais votre pétition est contre Philippe Geluck et le musée du Chat ou j'ai mal lu ? » ; S. Morgante : « Non, non, non. Moi je veux parler du fait que la Région bruxelloise finance ce musée à, à peu près, 10 millions d'euros et qu'on estime qu'il y a mieux à faire avec l'argent du contribuable » ; C. Detaye : « Il aurait fallu faire quoi avec l'argent du contribuable ? » ; S. Morgante : « Alors, il faudrait valoriser ce que Bruxelles est vraiment, montrer une autre image de Bruxelles, aux touristes justement. Bruxelles est une ville qui abrite énormément d'artistes de tous les pays, qui ont énormément de talent et qui sont toujours invisibilisés. Ça fait des années que les musées n'acquièrent plus d'œuvre d'art d'artistes modernes et contemporains, et pour nous, c'est complètement scandaleux. On ne comprend pas du tout pourquoi... » ; C. Detaye : « C'est pas compatible ? Il ne peut pas y avoir un musée du Chat et de l'argent débloqué pour d'autres ? » ; S. Morgante : « Apparemment non parce que l'argent public n'est pas quelque chose d'exponentiel, c'est quelque chose qui est divisé, qu'on doit se partager. Donc il faudrait le partager de façon beaucoup plus démocratique et ne pas l'attribuer seulement ... On ne sait pas même pas comment ça a été attribué... » ; C. Detaye : « La Région bruxelloise peut donner de l'argent à qui alors Sandrine Morgante ? Puisque le Chat ce n'est pas de la culture, ce n'est pas de l'art » ; S. Morgante : « Elle doit le donner à ... des moyens de valoriser le plus de personnes possible parce que c'est de l'argent public qui doit être pour un bien commun. Donc il faudrait pouvoir consulter et elle doit consulter des personnes compétentes » ; C. Detaye : « Alors, tout à l'heure, sur le plateau, un des journalistes, Adrien De Marneffe, dit qu'en famille on va plutôt aller vers le musée du Chat que le musée d'art

moderne. Et puis Thibault me dit l'inverse : "à titre personnel, j'irais plutôt vers le musée d'art moderne, mais pensons aux touristes. Les touristes qui viennent là, iront voir Le Chat puis iront voir d'autres musées également, d'autres expositions à Bruxelles. Donc il y a un intérêt à avoir ce musée". Vous partagez le point de vue ou pas du tout ? » ; S. Morgante : « Non, non, absolument pas. Les touristes iront voir ce que la ville de Bruxelles défend et valorise. Les touristes sont amenés là où on les amène. S'il y a une bonne publicité pour un musée d'art moderne, ils iront ici. S'il y a une bonne médiatisation, que le musée a un chouette café, que le musée est beau, qu'il y a une chouette institution, s'il est bien valorisé, les touristes iront là aussi... » ; C. Detaye : « Et ils ne sont pas amenés dans d'autres musées comme le musée des Beaux-Arts par exemple ? » ; S. Morgante : « Le musée royal des Beaux-Arts est, pour moi, laissé à l'abandon aussi depuis très longtemps. C'est un musée qui devrait aussi être valorisé. ».

Finalement, l'animateur conclut le débat et se penche sur les commentaires Facebook laissés par les auditeurs relativement à la question « Est-ce que Le Chat de Philippe Geluck ce n'est pas de la culture ? ».

Le même jour, à la suite de l'émission, un article consacré au sujet paraît sur le site RTBF.be. Il est initialement intitulé « Sandrine Morgante : "la bande dessinée n'a pas sa place dans un musée, ce n'est pas de l'art" ». Le titre est modifié le 17 mai en ces termes : « Sandrine Morgante : "avec cette pétition, nous estimons qu'il y a mieux à faire de l'argent du contribuable qu'un musée pour une BD" ».

L'article démarre en rappelant le financement de 10 millions d'euros et le permis d'urbanisme accordé par la Région bruxelloise pour le musée Le Chat, et explique que, selon un article de La DH, « deux artistes dénoncent un projet aberrant qu'ils estiment ne pas être de la culture », qu'ils « reprochent de financer un musée dédié à un dessinateur qui reproduit à l'infini les quelques mêmes dessins d'un personnage toujours identique » et pour lesquels « Philippe Geluck n'est en aucun cas un artiste qui doit bénéficier d'un bâtiment public pour flatter son ego ». L'article rappelle l'objet de l'émission diffusée le matin, dont le sujet tournait autour de la question : « Le Chat de Philippe Geluck, ce n'est pas de la culture ? ».

S'ensuit un premier sous-titre énonçant : « "La bande dessinée n'est pas de l'art" ». Cette partie de l'article est consacrée aux propos de Sandrine Morgante, décrite comme « conférencière à la Cambre et consignatrice de la pétition » : « Pour moi, Le Chat, ce n'est pas de la culture et il n'a pas sa place dans un musée. Un musée est un lieu qui doit conserver un patrimoine, il doit être un outil pédagogique et montrer des œuvres d'art qui ne pourraient pas être vues autrement. Comme la bande dessinée peut être vue ailleurs, elle n'a pas sa place dans un musée et n'est pas de l'art. Avec cette pétition, nous estimons qu'il y a mieux à faire de l'argent du contribuable qu'un musée pour une BD. On aurait pu valoriser ce que la ville de Bruxelles est vraiment et montrer une autre image de la ville aux touristes. Bruxelles, c'est une ville qui abrite énormément d'artistes de tous les pays qui ont énormément de talent et qui sont toujours invisibilisés. Cela fait des années que les musées n'acquièrent plus d'œuvres d'art d'artistes modernes et contemporains, je trouve cela scandaleux. Le budget qu'on y accorde devrait être partagé de façon démocratique : la Région bruxelloise doit mettre les moyens pour valoriser le plus de personnes possibles car il s'agit de l'argent public, pour un bien commun ». Un deuxième sous-titre énonce « Le 9<sup>e</sup> art fait partie intégrante de notre culture ». Cette partie de l'article s'intéresse au point de vue d'un auditeur qui considère Le Chat comme de la culture et trouve « la critique d'autant plus dure qu'elle vient d'artistes ». Il explique avoir des difficultés « à saisir le concept d'attaquer un dessinateur de bande dessinée sur le fait qu'il reproduit le même dessin à chaque fois, c'est un peu l'essence du travail », et précise cependant qu'il pense que le musée pourrait aussi mettre en avant d'autres dessinateurs. La dernière partie de l'article, dont le sous-titre indique « Geluck a un ego surdimensionné », relaie les propos d'un autre auditeur qui, concédant que Le Chat fait partie de la culture, considère l'annonce du projet et du déblocage d'énormément d'argent pour celui-ci mal venus en raison des conséquences du coronavirus sur le secteur de la culture. Il fait également part du fait que le musée soit uniquement consacré au Chat le dérange, et de son adhésion aux propos des deux pétitionnaires : « Geluck, qui est adoré en Belgique et en France, a peut-être un ego surdimensionné ».

### **Les arguments des parties :**

#### La plaignante :

##### *Dans la plainte initiale*

La plaignante reproche au média une présentation erronée et réductrice de la pétition « Lettre au ministre-président de la Région bruxelloise : demande d'abandon du projet du Musée Le Chat », en violation des art. 1 et 3 du Code de déontologie.

Elle estime que l'émission radio caricature la pétition en circonscrivant son contenu comme une simple dichotomie entre ce qui serait de la culture ou de l'art et ce qui n'en serait pas et, par-là, prête à ses auteurs le postulat que Le Chat de Philippe Geluck n'est ni l'un ni l'autre. Elle souligne, d'une part, que l'angle choisi par le journaliste est inexact et provocateur, d'autre part, que celui-ci ne fait état d'aucun des arguments de la pétition et ne rend donc pas justice au contenu de celle-ci. La plaignante relève, en ce sens, une série d'éléments : le journaliste répète les mêmes phrases extraites d'un article de La DH du jour même, lequel rapportait en réalité des commentaires faits en marge de la pétition par des personnes qui l'avaient signées, et non par ses coauteurs ; il circonscrit donc erronément l'objet de la pétition, tout en ajoutant des éléments qui ne figurent pas en son sein – « projet aberrant », « personnage toujours identique », « pas de la culture », etc. – répétant cette contre-vérité à trois reprises (8'55" ; 14'50" ; 1h02'42").

La plaignante note également que la première question que le journaliste lui a posée réduit immédiatement le propos de la pétition à une simple dichotomie (« C'est pas la culture La Chat ? » 1h24'30'), juge que la seule opportunité qui lui est donnée de « nuancer » son propos est d'ajouter qu'il s'agit de « culture populaire », et regrette que le journaliste poursuive sur ce seul sujet de la qualification / disqualification du Chat en tant que culture alors qu'elle a pu souligner que le problème était surtout l'excès de financement et de visibilité donnés à Ph. Geluck dans le cadre de ce projet de musée. Elle constate que le journaliste ne prête pas attention à la remarque qu'elle avait émise à ce propos et qu'il affirme qu'elle dit l'inverse dans la pétition (1h24'46"), alors que cette dernière n'indique pas, selon elle, que Le Chat ne serait pas de la culture, et qu'elle précise au journaliste qu'un musée doit avoir d'autres missions que celle-là – conserver un patrimoine, un objectif pédagogique, montrer des œuvres d'art ne pouvant l'être autrement – et qu'il s'agit d'un argument développé dans la pétition mais que le journaliste ne relève pas, préférant poursuivre sur la ligne adoptée dès le départ – « Le Chat n'est pas de l'art ? » ; « C'est pas de l'art la BD ? » – alors que la plaignante tente de poursuivre son argument selon lequel la BD peut être montrée ailleurs que dans les musées et que ceux-ci doivent montrer des choses qui doivent être montrées dans un musée. Elle relève que le journaliste entend enfin pour partie sa position mais la circonscrit à nouveau (« Les dessins du Chat, les dessins d'Hergé n'ont pas de place dans un musée ? »), alors que la pétition n'indique pas que ces dessins n'auraient pas leur place dans un musée en toute hypothèse – son paragraphe 5 énonce « Mis à part les planches originales, les objets exposés dans un musée tel que celui qui est en projet sont nécessairement des produits dérivés ». La plaignante juge donc que le journaliste ne rend pas justice au contenu de la pétition en posant des questions orientées, pratiquement provocatrices et en ne tenant pas compte de la nuance qui est apportée dans celle-là, à savoir qu'étant entendu que les bandes dessinées ont vocation à être imprimées et distribuées, cette circonstance s'oppose nécessairement à la nature d'une œuvre d'art. Elle explique que le journaliste poursuit ce traitement journalistique biaisé, notamment en lui demandant, eu regard de sa qualité d'artiste, « Pourquoi vous, vous pouvez faire de l'art sous toutes ses formes et pas Philippe Geluck ou d'autres » (1h25'46"), et considère qu'il s'agit pratiquement d'un argument *ad hominem* sans lien avec le contenu de la pétition. Elle précise que la pétition ne s'arroge à aucun moment le pouvoir souverain de décider qui aurait le droit de faire de l'art. La plaignante regrette que, lorsqu'elle indique qu'elle pensait qu'elle serait interrogée sur les arguments de la pétition, le journaliste l'interrompt encore en disant « C'est le cas ici Sandrine Morgante ! », alors que l'interview a, selon elle, été orientée dès la première question vers des considérations qui n'y figurent pas.

La plaignante considère que l'article publié poursuit le traitement erroné et réducteur opéré dans l'émission, en lui prêtant des mots qui ne sont pas les siens. De fait, elle constate d'une part que la citation reproduite en titre est fautive car il s'agit des mots du journaliste, ce qui a pour effet de dévier à nouveau le contenu de la pétition et de ses arguments et de perpétuer le traitement provocateur et mensonger qui lui a été réservé – et à cause duquel elle fait l'objet de cyberharcèlement. Elle relève d'autre part, que l'article rapporte les propos de plusieurs intervenants, mais seul le nom de la plaignante est mis en exergue dans le titre, focalisant ainsi l'attention médiatique sur une seule personne, avec les risques qu'un tel traitement journalistique peut entraîner pour la personne épinglée. Elle relève également, dans ses échanges avec le média, que le titre de l'article tel que modifié ne correspond toujours pas à ses propos mais constitue une libre composition de la part de ce dernier.

### Le média / le journaliste :

#### *Dans leur première réponse*

Le média se réfère à l'échange de mails entre la plaignante et son service médiation et estime avoir légitimement traité d'une question d'intérêt public ayant suscité la polémique à différents niveaux, et pas uniquement dans l'émission mise en cause. Il explique que, sur le fond, l'émission a donné la parole à la plaignante le 27 avril, ainsi qu'au coauteur de la pétition, M. D. De Rudder, le 29, et que, ce faisant, elle leur a permis d'expliquer la teneur de la pétition et de répondre aux questions du journaliste, notamment sur ce que

doit être, selon la plaignante, un musée. Il relève que le titre original de l'article, qu'il reconnaît non totalement conforme aux propos de la plaignante, a été corrigé le 17 mai. Il considère, en outre, que le fait que la plaignante ait été cyberharcelée ne tient pas nécessairement à l'émission ou à l'article litigieux mais davantage à la pétition elle-même qui parle de « révolte » contre le projet de musée Le Chat, émet « des doutes sérieux sur la validité artistique d'une telle démarche » et parle d'un projet qui favorise « le fantasme narcissique d'une star ».

Il souligne que répercuter la pétition relève de l'indépendance éditoriale des médias, notant que d'autres médias – Le Soir, RTL, La DH, La Vif, Moustique – se sont saisis de la question, et que le fait que la presse ou la RTBF aient traduit la pétition en langage compréhensible pour le grand public est normal. Il considère qu'il appartient à des adultes responsables, auteurs d'une pétition, d'accepter que leur texte fasse l'objet d'un débat, de questionnements, ou de contestations, le tout selon lui, dans le respect de la vérité et sans déformation. Le média considère finalement que la plaignante s'en prend inutilement au journaliste qui lui a posé les bonnes questions, auxquelles elle a pu, selon lui, répondre librement et largement.

### La plaignante :

#### *Dans sa réplique*

Premièrement, la plaignante considère que c'est cette « traduction » pour le grand public de la pétition par le média qui est problématique puisqu'elle n'est pas fidèle au contenu de la pétition et manque donc particulièrement à l'obligation déontologique de présenter les informations avec honnêteté.

Deuxièmement, elle estime que la circonstance qu'elle ait été invitée à s'exprimer sur le contenu de la pétition ne peut suffire à rectifier le traitement incorrect de l'information opéré par le média, dans la mesure où elle a dû intervenir sur base de considérations qui ne figuraient pas dans la pétition et n'a donc pas été capable de rectifier la vérité – les questions posées étant déjà orientées. Elle relève qu'il revient au média de présenter les informations de manière véridique et non à elle de corriger les manquements qu'ils commettent dans le traitement de l'information.

Troisièmement, la plaignante insiste sur le fait que la pétition relève du domaine de l'opinion, protégée par la liberté d'expression. Elle juge que le média est tenu de présenter cette information d'une manière qui ne porte pas atteinte à l'intégrité de son contenu, ce qu'il a été en défaut de faire via les interventions du journaliste qui ont orienté le débat légitime que la pétition aurait pu créer vers des conclusions que cette dernière ne contenait pas.

Quatrièmement, selon elle, la circonstance que le cyberharcèlement et le bashing social dont elle fait l'objet trouvent leur source dans les éléments qui étaient absents de la pétition devrait indiquer au CDJ qu'il s'agit bien d'une présentation incorrecte de l'information. Elle souligne que la manière dont le média a traité l'information a participé à la propagation de conceptions erronées quant au contenu de la pétition, qui risque d'être préjudiciable à sa carrière d'artiste et d'enseignante.

### Le média / le journaliste :

#### *Dans leur deuxième réponse*

Le média rappelle qu'une personne qui s'exprime publiquement pour dénoncer vivement une situation doit accepter que sa dénonciation soit elle-même relayée, débattue, notamment par les médias, voire critiquée, dans le respect des lois et de la déontologie. Néanmoins, il condamne les insultes que la plaignante subit sur les réseaux sociaux mais estime que ni la RTBF, ni le journaliste, n'est responsable de ce cyberharcèlement.

### **Solution amiable :**

La plaignante avait demandé un droit de réponse radio lors de ses échanges directs avec le média. Ce dernier, estimant qu'elle avait pu déjà s'exprimer sur ses antennes, a considéré qu'il n'y avait pas matière à un droit de réponse au sens de la loi ou au sens commun.

### **Avis :**

#### 1) Concernant le débat radio

Le CDJ rappelle que le débat est un mode d'information à part entière qui peut revêtir des formes différentes. Le choix d'une formule plutôt qu'une autre – dans ce cas-ci une libre antenne, soit un échange d'avis sur un

sujet d'actualité avec des chroniqueurs et le public – relève de la liberté éditoriale du média qui s'exerce en toute responsabilité comme l'indique explicitement l'art. 9 du Code de déontologie journalistique.

Le Conseil observe que le débat en cause porte sur une pétition qui demande l'abandon du projet du musée Le Chat et s'articule autour d'une question centrale librement choisie par le média, question qui n'a pas vocation à rendre compte en largeur des tenants et aboutissants du sujet d'actualité mais de s'en inspirer. Il relève que suivant le format de l'émission, il était logique que le média résume succinctement l'objet de la pétition sans entrer dans le détail de celle-ci.

Il observe que la formule de lancement qui cadre et oriente le débat en cause affirme à plusieurs reprises dans son énoncé principal, citant l'édition papier de *La Dernière Heure* de laquelle l'information est tirée, que deux artistes à l'initiative d'une pétition contre le musée Le Chat :

- i) « dénoncent un projet aberrant qu'ils estiment ne pas être de la culture »,
- ii) « lui reprochent de financer un musée dédié à un dessinateur qui reproduit à l'infini les quelques mêmes dessins d'un personnage toujours identique »,
- iii) estiment que « Philippe Geluck n'est en aucun cas un artiste qui doit bénéficier d'un bâtiment public pour flatter son ego ».

Il relève, pour le premier passage (i), que l'animateur reprend, en citation indirecte, les propos par lesquels la plaignante, co-auteurice de la pétition, a commenté cette dernière pour *La Dernière Heure*. Il constate qu'elle y indique bien que « le projet (lui) a semblé d'emblée aberrant » et que « tout d'un coup, il y a des millions d'euros d'argent public pour un projet que nous estimons ne pas être de la culture ». Il observe qu'il était légitime que le journaliste s'appuie sur la manière dont un des auteurs de la pétition en résumait la teneur pour en rendre compte et dont une partie du public avait pu en prendre connaissance en lisant la presse du jour, qu'il était libre ce faisant d'en retenir les points qu'il jugeait essentiels pour autant qu'il ne les déforme pas. En l'espèce, le Conseil retient que les propos tels que relayés respectent le sens et l'esprit des commentaires partagés avec *La Dernière Heure* et restent en phase avec la pétition qui parle des « sentiments d'incompréhension et d'inquiétude, voire de consternation et de révolte » de ses auteurs et « des doutes sérieux sur la validité artistique d'une telle démarche ». Bien que la plaignante soit la seule à s'être exprimée dans *La Dernière Heure* tantôt en son nom propre tantôt en y associant son co-auteur, le CDJ estime qu'il n'était pas excessif dans le chef du journaliste de présenter ces points de vue comme les leurs dès lors qu'ils exprimaient les motifs qui les avaient conduits à rédiger ensemble la pétition.

Le Conseil note en revanche que le journaliste attribue erronément les deuxième et troisième passages (ii et iii) aux auteurs de la pétition alors que ces commentaires émanaient de signataires. Il constate qu'une lecture attentive de l'article dont le journaliste tirait ce fait d'actualité et de la pétition elle-même lui aurait sans aucun doute permis d'éviter cette erreur de citation. Il rappelle sur ce point que reprendre une information publiée par un confrère ou une consœur n'exonère en aucun cas les journalistes de procéder à leur propre travail de recoupement et de vérification. Cela étant, le CDJ constate aussi qu'en sollicitant le point de vue de l'auteurice de la pétition dans une séquence finale de l'émission, le journaliste lui a donné la possibilité de mettre en perspective les propos qu'elle y tenait et de corriger si nécessaire ceux qui n'étaient pas les siens. Pour le surplus, le Conseil relève que la teneur de ces derniers, formulés dans un cadre dont elle était devenue porte-parole, rejoint le sens des arguments déployés dans la pétition sans en trahir fondamentalement le sens.

Il conclut que ce serait faire, en contexte, interprétation excessive du Code de déontologie que de retenir une faute dans le chef du journaliste sur ce point.

Les articles 1 (respect de la vérité / vérification) et 3 (déformation d'information) n'ont pas été enfreints.

Le CDJ observe que la question posée au public à partir du résumé du point de vue des auteurs de la pétition (« Le Chat de Philippe Geluck, ce n'est pas de la culture ? ») réduit effectivement les différents arguments exposés dans la pétition en en soulignant un seul axiome qui met en question le projet muséal en raison de la nature de son objet et de son objectif (le projet de musée Le Chat n'a pas valeur culturelle, il ne devrait pas être financé par les pouvoirs publics qui pourraient investir autrement dans le secteur de la culture). Pour autant, il rappelle que la question s'inspire de la pétition sans devoir exactement en rendre compte et que, s'inscrivant à la suite du cadrage qui rapporte que les auteurs dénoncent le projet muséal qu'ils estiment ne pas être de la culture, elle peut sous-entendre que le qualificatif « culture » se rapporte à sa nature muséale. Que cette question ait pu être entendue au sens premier n'y change rien dès lors que l'essentiel du débat a bien porté sur la place d'une œuvre de bande dessinée dans un musée soutenu par un financement public.

Le Conseil constate à ce propos que contrairement à ce qu'avance la plaignante, les questions posées aux chroniqueurs comme au public abordent différents arguments énoncés dans la pétition. Il note également que, dans leur discussion, les chroniqueurs s'appuient sur ces mêmes arguments pour les suivre ou s'en distancier. Que ces arguments ne soient pas présentés tels qu'énoncés dans la pétition n'est pas fautif, dès lors que leur sélection et mise en avant répond à la dynamique du débat inhérente à la liberté rédactionnelle du média.

Cela étant, même à considérer que le débat aurait rendu compte de manière insuffisamment nuancée de la pétition et du point de vue de ses auteurs, le CDJ constate qu'en invitant sa co-auteurice à s'exprimer à son propos dans le cadre de l'émission, l'animateur et le média lui ont permis d'y apporter l'éclairage nécessaire sur ceux-ci, notamment pour ce qui concerne le rapport entre culture et culture muséale. L'argument de la plaignante selon lequel le média a orienté le débat n'est pas établi en l'espèce dès lors qu'elle a pu clairement expliquer sa vision du dossier. Il estime également qu'il relevait de la liberté du journaliste de lui poser la question centrale du débat, comme il l'avait fait avec tous ses interlocuteurs. Il rappelle qu'elle était également libre d'y répondre comme bon lui semble et constate en l'occurrence qu'elle a, au fil des différentes questions posées, pu mettre en avant le point de vue qu'elle défendait.

### 2. Concernant l'article

Le CDJ relève que lorsqu'il titre « Sandrine Morgante : "la bande dessinée n'a pas sa place dans un musée, ce n'est pas de l'art" », le média ne respecte pas le sens et l'esprit des paroles tenues par l'intéressée dans le cadre de l'émission – ce que le média reconnaît lui-même, notant que le titre n'est pas totalement conforme aux propos de la plaignante. Le CDJ constate en effet que le média a reformulé de manière affirmative des questions posées par l'animateur à l'intéressée alors que celle-ci y avait répondu de manière nuancée sans nécessairement y acquiescer. Il constate que ce faisant le média déforme les propos tenus, leur conférant une nature radicale qu'ils n'ont pas.

Il relève néanmoins que le média, qui a reconnu cette erreur, l'a corrigée dès qu'il en a eu connaissance. Par ailleurs, s'il constate que cette rectification n'est pas explicite comme le requièrent l'art. 6 du Code de déontologie et la Recommandation sur l'obligation de rectification – argument que ne retient pas la plaignante –, il observe que le titre tel que modifié respecte bien le sens et l'esprit des propos tenus par la plaignante dans l'émission, dès lors qu'elle y affirme effectivement à propos de l'attribution du financement public du projet en cause « qu'on estime qu'il y a mieux à faire avec l'argent du contribuable ». Le CDJ rappelle qu'une interview n'est jamais destinée à être diffusée intégralement et littéralement et que les journalistes sont libres de la diffuser partiellement, voire de la compléter par d'autres informations, pour autant qu'ils n'ocultent pas des faits essentiels et respectent le sens des propos.

Il note en l'espèce que, tel que reformulé, le titre respecte le sens des déclarations que la plaignante a tenues durant l'interview et des arguments développés dans la pétition.

En conséquence, considérant que cette reformulation est conforme aux propos tenus, il considère que l'art. 3 (respect du sens et de l'esprit des propos tenus) du Code de déontologie n'a pas été enfreint.

Il note qu'il n'en va pas autrement du corps du texte qui, bien qu'il ne cite pas mot pour mot les explications fournies par la plaignante lors de l'émission, permet néanmoins de prendre pleinement la mesure des arguments qu'elle y a développés pour défendre le point de vue exposé dans la pétition.

Enfin, le CDJ estime que l'identification de la plaignante dans le titre de l'article ne peut être considérée comme fautive dès lors que l'objet principal de l'article concerne le débat de l'émission sur la pétition dont elle est co-auteurice. Le fait que cette pétition fasse grand bruit ne peut être imputé au média et est notamment dû à la médiatisation de celle-ci, projetant ses auteurs dans l'espace public et faisant momentanément d'eux des personnalités publiques. Si, à l'instar du média, il déplore le harcèlement dont la plaignante dit avoir été victime, il rappelle cependant que l'usage que font des tiers d'une production médiatique relève d'une responsabilité autre que celle du média et du journaliste.

Décision : la plainte n'est pas fondée.

### La composition du CDJ lors de la décision :

La décision a été prise par consensus. Il n'y a pas eu de demande de récusation.

#### **Journalistes**

Thierry Couvreur  
Alain Vaessen  
Thierry Dupièieux  
Michel Royer

#### **Éditeurs**

Catherine Anciaux  
Marc de Haan  
Clément Chaumont  
Pauline Steghers

#### **Rédacteurs en chef**

Nadine Lejaer

#### **Société civile**

Alejandra Michel  
Laurence Mundschau  
Florence Le Cam

Ont participé à la discussion : Laurence van Ruymbeke et Sandrine Warsztacki.

Muriel Hanot  
Secrétaire générale

Marc de Haan  
Président